

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
Côte d'Or**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 31

**Date de convocation :**

03/12/2025

**Date de publication****de la convocation :**

03/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR  
Séance du 9 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

**Etaient présents :** M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M.BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme GAUDRY Céline - M. DURANDIN Thierry - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

**Absents excusés et représentés :** M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M. VENTO Romain) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme COURBET Bénédicte (procuration à M. DELATTRE André) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à Mme VICTOR Catherine) - M. FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain) - M. BAUDOUIN Ludovic (procuration à Mme ROMAN Yolaine) - Mme DUBOIS Florence (procuration à M. RICHARD Xavier) - M.PAJOT Frédéric (procuration à M. STURM Yves)

**Absent excusé :** M. CADOUOT Christian

**Absent non excusé :** M. RACLOT Frédéric

**A été nommé secrétaire :** M. VENTO Romain

**OBJET :**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Constitution de provisions pour dépréciation de créances douteuses et reprise sur provisions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 25 novembre 2025.

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Générale des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement de collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou une constatation sérieuse de la créance, la créance doit être considérée comme

douteuse. Il faut alors constater la provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc une charge latente si le risque se révèle, qui, selon le principe de prudence, être traitée par le mécanisme comptable de la provision.

La comptabilisation de cette provision repose sur une écriture en dépense au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 « reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants » :

- Si la créance est éteinte ou admise en non-valeur,
- Si la provision est devenue sans objet : recouvrement partiel ou total,
- Si le risque est moindre.

Pour 2025, la constitution de la provision correspond à 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2025 soit un montant de 934,16 € arrondis à 935 €.

La reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants s'élève, quant à elle, à 4.270 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Au vu des éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

**-DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur des 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2025 pour un montant de 935 € ;

**-IMPUTE** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

**-ACCEPTE** la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants au compte 7817 pour un montant de 4.270 € ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 9 décembre 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,



Romain VENTO